

## **21/ INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Par délibération en date du 30 novembre 2000, notre Assemblée a fixé l'indemnité spéciale de conseil due au Trésorier Municipal à 53,92 % du montant maximum prévu par les textes.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité 2001 afin que la somme versée au Trésorier Municipal progresse dans les mêmes proportions que l'indice 100 des traitements de la Fonction Publique.

En 2000, le montant de cette indemnité était de 24.330 F. L'indice 100 de la Fonction Publique entre le 1er novembre 2000 et le 1er novembre 2001 est passé de 33.419 F à 33.990 F soit +1,71 %. Le montant proposé pour 2001 s'élève donc à 24.746 F (3.772,50 euros).

Cette somme correspond à 51,75 % du montant maximum prévue par le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001

**OUI** l'exposé qui précède,

**FIXE** le taux de l'indemnité de Conseil au Trésorier Municipal à 51,75 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé sur la base de la moyenne des dépenses annuelles des trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre (prélèvement, amortissements, etc...) soit la somme de 24.746 F.

**DECIDE** d'allouer à Monsieur MALTHET, Trésorier Municipal, l'indemnité de conseil pour l'exercice 2001 arrêté à la somme de 24.746 F.

--

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 abstentions,**

**Prend une délibération conforme.**